

ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE SAISON DE MONTE 2023

Pour chaque année de monte, une jument poulinière gestante doit être inscrite à Standardbred Canada afin de permettre à son rejeton d'être identifié et reconnu comme un cheval issu de l'élevage québécois et d'obtenir ce statut auprès du Club Jockey du Québec, laquelle identification permet l'admissibilité aux différents programmes d'élevage présentés par le Club Jockey du Québec. En cas de disparité entre le document d'enregistrement d'une jument poulinière gestante et la politique d'élevage du CJQ, cette dernière sera retenue.

Termes & Conditions :

Pour que le rejeton soit considéré Québécois (QM), la jument gestante doit demeurer au moins 200 jours au Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de la saillie, devra avoir poulinée au Québec et devra être enregistrée dans le programme de juments poulinières dans les délais pré-approuvés par le CJQ, soit avant le 31 octobre de l'année de saillie.

Si l'enregistrement de la jument se fait après les délais prévus, le CJQ exigera une explication du propriétaire par écrit, accompagnée d'au moins une preuve justificative (ex : papier de transfert de propriété, chèque annulé de la vente de celle-ci, papier des douanes, etc) et les frais d'enregistrement tardifs seront applicables.

En tout temps, le CJQ se réserve le droit de refuser toute jument dans le programme si les preuves justificatives sont douteuses, incomplètes ou inexistantes.

Dans le cas où la jument poulinière serait vendue/louée avant ou après avoir complétée sa résidence, mais demeure au Québec pour satisfaire les termes de celle-ci, le rejeton sera considéré comme étant d'élevage Québécois et aura droit de participation dans le *circuit unique.

Veuillez, toutefois, être avisé que de la documentation sera exigée. Par exemple ; preuve de transfert ou location de la jument, nouvel localisation de la jument poulinière si applicable, e tc.

Le formulaire d'inscription et le paiement doivent être postés à Standardbred Canada, étampé du bureau de poste, au plus tard le 31 octobre de l'année de la saillie. Le coût exigé est de 20 \$.

Une inscription est considérée « inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année de la saillie. Le coût exigé est de 150 \$.

Une inscription est considérée « 2^e inscription tardive », si elle est effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année qui suit l'année de la saillie. Le coût exigé est de 500 \$.

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, qu'un éleveur se retrouve dans une situation sans issue, le Club Jockey du Québec a entériné une « 3^e inscription tardive »; celle-ci doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre de l'année de yearling du rejeton. Le montant de l'inscription est fixé à 1500 \$.

Les sommes perçues en vertu des inscriptions ne sont pas considérées comme étant des sommes qui seront « ajoutées » ou qui serviront de façon quelconque à bonifier les programmes du Club Jockey du Québec et aucun remboursement se sera effectué.

Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante », fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes.

Standardbred Canada et le Club Jockey du Québec, par courtoisie, feront tout en leur pouvoir pour aviser leur clientèle. Avec ou sans avis reçu, il demeure la responsabilité de l'éleveur de s'assurer que les paiements seront déposés à Standardbred Canada à la date et à l'heure prévues à cette fin.

Lors du traitement des dossiers, la source privilégiée d'information est Standardbred Canada, que ce soit dans l'épellation des noms, l'identification et l'adresse du propriétaire, etc. Les décisions sont prises sur la foi des renseignements apparaissant au registre de Standardbred Canada, que les usagers se doivent de maintenir à jour.

* « Circuit unique » : courses particulières réservées aux chevaux issus d'élevage québécois (« QM et/ou QP »).

Exception spéciale pour l'année de monte 2023 et suivantes

Avec un accord spécial de la part du Club Jockey du Québec, toutes nouvelles acquisitions de juments achetées gestantes dans un encan reconnu entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 décembre 2023, avec preuve justificative de la transaction, seront éligibles dans le programme d'élevage québécois sur certaines conditions. Aucune prime à l'éleveur ne sera accordée aux éleveurs non québécois de ces juments. Cette mesure exceptionnelle a été créée dans le but d'augmenter et d'améliorer le cheptel des juments poulinières québécoises ce qui aide à la création et au maintien des emplois dans l'industrie des courses de chevaux Standardbred au Québec.

Conditions :

- Le transfert de la jument doit être effectué avant le 31 décembre 2023 et doit être de propriété 100% Canadienne
- La jument doit provenir de l'extérieur du Québec pour être éligible
- Le poulinage doit avoir lieu au Québec
- La jument et son rejeton doivent rester dans la province du Québec du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement ;
- Toute intention de quitter la province de Québec durant sa résidence pour quelque raison, doit être approuvé préalablement par le CJQ sans quoi la résidence de la jument et ainsi le statut Québécois du rejeton pourrait être compromis
- Une mise en nomination de 250\$ doit être payée à Standardbred Canada au plus tard le 31 décembre 2023 sans quoi les frais d'inscriptions tardifs réguliers seront applicables**
- Le CJQ se réserve le droit d'exercer une visite sur les fermes à des fins d'inspections

ENREGISTREMENT D'UNE JUMENT POULINIÈRE GESTANTE
SAISON DE MONTE 2023

Date limite d'inscription :	Le 31 octobre 2023	Frais d'inscription :	20 \$
Inscription tardive :	Le 31 décembre 2023	Frais d'inscription :	150 \$
2 ^e Inscription tardive :	Le 31 décembre 2024	Frais d'inscription :	500 \$
3 ^e Inscription tardive :	Le 31 décembre 2025	Frais d'inscription :	1 500 \$
**Exception spéciale	Le 31 décembre 2023	Frais d'inscription :	250 \$

IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom de la jument gestante : _____

Nom du père : _____ Nom de la mère : _____

Numéro de tatouage : _____

Nom de l'étalon de qui elle est gestante en 2023 : _____

Allure : Amble Trot Dernière date de saillie : _____

Jument porteuse : si le propriétaire de la jument donneuse a obtenu de Standardbred Canada l'autorisation de faire un transfert d'embryon/ovule, inscrivez les renseignements concernant la jument porteuse :

Nom de la jument porteuse : _____

Race de la jument porteuse : _____

Tatouage de la jument porteuse : _____

STATUT DE LA JUMENT

La jument est-elle toujours demeurée au Québec pour satisfaire les termes & conditions de sa résidence?

Oui Non Si non, indiquez les dates d'entrées et de sorties du Québec de la jument :

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

Date d'entrée : _____ Date de la sortie : _____

À la fin de sa résidence, un formulaire confirmant toutes les dates d'entrées et de sorties au Québec de la jument devra être acheminé à Standardbred Canada. Le défaut de faire cette déclaration sera considéré comme une fausse déclaration avec les conséquences inhérentes.

RÉSIDENCE DE LA JUMENT

Nom de la ferme où la jument gestante demeure au Québec:

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du responsable de la ferme : _____

Tout changement de résidence de la jument doit être fait par écrit au Club Jockey du Québec.

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom (en lettres moulées) du propriétaire de la jument :

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone (rés) : _____ Téléphone (bureau) : _____

Téléphone (cell.) : _____ Télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

ATTESTATION

Je soussigné, certifie que les renseignements que j'ai fournis sont véridiques. Advenant une fausse déclaration, je comprends que je m'expose à des poursuites, à ce que le rejeton perde son statut de cheval québécois et à devoir rembourser les bourses illégalement gagnées par moi-même ou par l'acheteur du cheval en question. Je m'engage également à faire toutes les déclarations d'entrées et de sorties du Québec de la jument et jusqu'à ce que les 200 jours aient été complétés. Enfin, je m'engage à collaborer avec Standardbred Canada et avec le Club Jockey du Québec en ce qui concerne la vérification de résidence des juments.

Signature du propriétaire ou de l'agent

Date

CORRESPONDANCE

Les chèques doivent être faits à l'ordre de : **Standardbred Canada**

Les inscriptions et les déclarations doivent être faites à :

Standardbred Canada

Attn : QC juments/mare

2150 Meadowvale Boulevard

Mississauga, Ontario L5N 6R6

Téléphone : (905) 858-3060 / Télécopieur : (905) 858-3111